

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2026-075-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX ET EVACUATION DE GRAVATS
CHEZ UN PARTICULIER**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement :

RUE CENTRALE

- **Le Maire de la Commune de RIAN** (Var)
- VU, la Loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L2213-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du jeudi 26 février 2026 par laquelle **Monsieur MAERO Laurent, domicilié sis 24 rue Ambroise Croizat, 83560 RIAN**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux au sein de son domicile ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à **Monsieur MAERO Laurent**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité et le stationnement de son camion, **rue Centrale** dans le cadre de travaux et d'évacuation de gravats, sis 24 rue Ambroise Croizat, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux et d'évaluation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux et d'évacuation de gravats, **Monsieur MAERO Laurent** est autorisé à stationner son véhicule de type fourgon sur le lieu suivant :

Rue CENTRALE intersection parking du 8 mai 1945 face au banc.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction prendra effet prendra effet du :

Lundi 09 mars 2026 de 07h00 à 20h00

Le véhicule autorisé est de type fourgon de 3,5 tonnes immatriculé : EE-233-AE.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

Durant cette période :

- Il sera interdit de stationner sur le lieu d'intervention du lieu de chargement,
- Il devra être apposé des panneaux et des barrières en amont, en aval et le long du véhicule pour délimiter son empiètement,
- En toute circonstance la circulation devra être maintenue,
- Le domaine public devra être rendu propre, dans son état d'origine, après les manœuvres d'évacuation de gravats.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

Monsieur MAERO Laurent chargée de la réalisation de ses livraison et travaux ; sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 05 mars 2026

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël